

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

NEPTUNUS

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Dans les présentes conditions générales de livraison et de paiement (« **Conditions générales** »), les termes suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

Biens : désigne les marchandises telles que définies dans le Contrat, qui sont louées ou vendues au Client, conformément aux dispositions du Contrat.

Client : désigne la partie qui conclut ou cherche à conclure un Contrat avec Neptunus.

Services : désigne les services tels que définis dans le Contrat, y compris, sans s'y limiter, le montage, l'installation et la réparation des Biens par Neptunus, à l'exclusion de la location et de l'achat proprement dits.

Neptunus : désigne Neptunus Sarl, dont le siège social est situé à Villepinte, en France, et dont le principal établissement se trouve à l'adresse 33 Rue des Vanesses, 93420 Villepinte, en France, inscrite au registre du commerce de la Chambre de commerce sous le numéro 388461238, ou toute partie qui lui est affiliée, avec laquelle le Client a conclu le Contrat.

Contrat : désigne le contrat conclu entre le Client et Neptunus pour l'achat et/ou la location des Biens et/ou la prestation des Services, dont les présentes Conditions générales font partie intégrante.

Parties : désigne le Client et Neptunus.

Semi-permanent : désigne la location de Biens pour une période prolongée, si cela est prévu dans le Contrat.

Travaux : désigne les travaux effectués spécifiquement pour le Client après la conclusion d'un Contrat.

- 1.2 Les présentes Conditions générales s'appliquent à tous les Contrats attribués à Neptunus et à tous les Contrats conclus avec ce dernier, sauf convention contraire expresse et confirmation écrite de la part de Neptunus.
- 1.3 Le Client reconnaît l'applicabilité des présentes Conditions générales. Toutes autres conditions générales, qui pourraient être déclarées applicables par le Client, sont exclues, sauf accord contraire écrit des Parties.
- 1.4 Il ne peut être dérogé aux présentes Conditions générales, sauf l'accord écrit de Neptunus. En cas de dérogation écrite à l'une des clauses des présentes Conditions générales, les autres clauses continueront de s'appliquer au Contrat.
- 1.5 En cas de contradiction entre les présentes Conditions générales et le Contrat, les dispositions du Contrat prévaudront.
- 1.6 La nullité d'une stipulation des présentes Conditions générales n'entraîne pas la nullité de l'ensemble des Conditions générales. Dans ce cas, les stipulations entachées de nullité seront remplacées par des dispositions appropriées qui correspondent, de la manière la plus proche possible et juridiquement valable, aux intentions des Parties et au résultat économique qu'elles recherchent.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

2. LOCATION DES BIENS

- 2.1 Neptunus restera, en tout état de cause, propriétaire des biens mis à la disposition du Client dans le cadre du contrat de location.
- 2.2 La durée de la location correspond à la période courant du jour de la livraison des Biens jusqu'au jour de leur restitution inclus. Après vérification des stocks et sous réserve de l'accord écrit de Neptunus, la période de location peut être renouvelée à la demande du Client pour une durée à déterminer, auquel cas la durée du Contrat sera prolongée en conséquence. Toutefois, Neptunus n'est en aucun cas tenu d'accepter le renouvellement de la période de location. Neptunus est en droit d'imposer des conditions supplémentaires et/ou modifiées dans le cadre de ce renouvellement. Les modalités relatives à un éventuel renouvellement et à la modification des conditions seront fixées par écrit dans un avenant au Contrat ou dans un nouveau contrat, en concertation mutuelle entre le Client et Neptunus.
- 2.3 Le Client doit utiliser les Biens loués avec soin conformément à l'usage auquel ils sont destinés. Le Client, déclare avoir reçu les Biens en bon état et s'engage à les maintenir dans le même état et, par

conséquent, les restituer à la fin de la période de location dans le même état que celui initial. L'état des Biens loués au début de leur utilisation est consigné dans un rapport de livraison tel que visé à la clause 8.2.

Si, pour quelque raison que ce soit, le rapport de livraison fait défaut, les Biens loués seront réputés avoir été livrés en bon état d'entretien, exempts de défauts et de dommages, et devront donc également être restitués dans cet état à la fin de la période de location. Les sols doivent être « nettoyés » lors de la restitution à la fin de la période de location. Le Client ne peut pas transporter, déplacer, démonter ou modifier les Biens loués, ou faire effectuer ces opérations, sans l'accord écrit préalable de Neptunus. Pendant la période de location, le Client s'abstiendra de tout acte ou omission susceptible de causer des dommages aux Biens, et prendra des mesures raisonnables pour prévenir tout dommage aux Biens ou, si un dommage survient, le limiter.

- 2.4 Le Client doit veiller à ce que les locaux dans lesquels se trouvent les Biens pendant la durée de la location soient sécurisés et surveillés, et ne soient pas librement accessibles à des personnes non autorisées. En ce qui concerne la location Semi-permanente, ce qui précède ne s'applique que pendant la période de montage et de démontage. En cas de chute de neige, le Client doit chauffer suffisamment l'intérieur des Biens (en veillant à tout moment à éviter tout risque d'incendie et en prenant des mesures raisonnables à cet effet) afin de faire fondre la neige accumulée sur les Biens et de prévenir tout risque de défaillance structurelle.
- 2.5 Le Client doit à tout moment permettre l'accès aux Biens loués dès la première demande de Neptunus.
- 2.6 Les Biens ne peuvent être sous-loués ou mis à la disposition de tiers qu'avec l'accord écrit préalable de Neptunus.
- 2.7 Le Client informera immédiatement Neptunus si une saisie est pratiquée à son encontre, sur ses biens mobiliers ou immobiliers ou sur les présents Biens loués, ou si les droits de propriété de Neptunus risquent d'être entravés de quelque manière que ce soit, ainsi qu'en cas de faillite, de demande de sursis de paiement, de mise sous tutelle et/ou de déménagement du Client. Le Client est tenu d'informer immédiatement l'huissier de justice procédant à la saisie, le syndic de faillite ou l'administrateur judiciaire de l'existence du Contrat, de lui en remettre une copie et d'en conserver la preuve.
- 2.8 Le Client est responsable et indemniserà Neptunus pour tout dommage causé aux Biens loués ou résultant de ces derniers, quelle qu'en soit la nature et la cause, qu'il soit imputable au Client ou par des tiers. Le Client est tenu d'informer sans délai Neptunus de tout dommage et de tout défaut affectant les Biens loués. Le Client n'est pas responsable des dommages causés aux Biens par Neptunus ou par tout tiers engagé par Neptunus dans le cadre de l'installation des Biens, comme visé à la clause 4.1, à condition que ces dommages ne puissent être imputés au Client et ne soient en aucune manière liés à une violation du Contrat par le Client.
- 2.9 Les Biens loués sont assurés par Neptunus contre les risques d'incendie, de tempête, de dommages causés par des aéronefs et de foudre. Les systèmes et biens qui ne sont pas la propriété de Neptunus et qui se trouvent sur ou dans le logement ne sont pas inclus dans cette couverture et sont à la charge et aux risques du Client. Pendant la période de location telle que décrite à la clause 2.2, le Client supporte le risque de tout dommage résultant d'actes de vandalisme, de vol, de détournement ou de perte des Biens, et indemnise Neptunus à cet égard.
- 2.10 Neptunus ne sera en aucun cas responsable des dommages environnementaux (y compris, mais sans s'y limiter, la contamination des sols résultant de l'utilisation de biens loués fonctionnant au carburant, tels que des chauffages, des générateurs, etc.). À cet égard, le Client indemnise Neptunus contre toute réclamation de tiers, y compris les réclamations (de droit public) émanant d'organismes gouvernementaux (ou publics).
- 2.11 Le Client n'est pas autorisé à recouvrir ou à retirer les noms de marque, signes distinctifs et logos apposés sur les Biens ou sur des parties de ceux-ci sans l'autorisation de Neptunus.
- 2.12 Si le Client ne met pas les Biens à la disposition de Neptunus en temps voulu à la fin de la période de location, Neptunus sera en droit de facturer au Client, à titre de dédommagement, le double du loyer journalier convenu ainsi que les frais engagés à cet égard pour chaque jour ou partie de jour pendant lequel les Biens n'ont pas été restitués à Neptunus, sans préjudice des autres droits de Neptunus.
- 2.13 Dans un délai raisonnable avant la fin de la période de location ou lors de la restitution des Biens loués, ceux-ci feront l'objet d'une inspection conjointe par les Parties, et celles-ci rédigeront et signeront un rapport d'inspection dans lequel seront consignés les constatations relatives à l'état des Biens (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages et les pièces manquantes). Le rapport d'inspection ne porte en aucun cas atteinte au droit de Neptunus de faire valoir ultérieurement des défauts supplémentaires qui n'auraient pas été constatés lors de l'inspection pour quelque raison que ce soit.

- 2.14 S'il ressort du rapport d'inspection visé à la clause 2.13 ou s'il apparaît, lors de la restitution des Biens, que ceux-ci présentent des défauts, sont endommagés ou incomplets, ou que les Biens loués n'ont pas été nettoyés ou l'ont été de manière insuffisante, ou à tout le moins, qu'ils s'écartent de l'état dans lequel ils ont été mis à disposition au début de la location, Neptunus sera en droit de facturer au Client les frais y afférents. En tout état de cause, les frais de nettoyage liés à toute peinture, ruban adhésif ou autocollant appliqué par le Client sur les Biens lui seront facturés. En cas d'articles manquants concernant tout ou partie des Biens, les relevés d'inventaire de Neptunus font foi.
- 2.15 En cas de résiliation anticipée du Contrat, le Client doit permettre à Neptunus de récupérer les Biens à la première demande, et le Client sera redevable à Neptunus de tous les loyers restants, ainsi que des frais de démontage (y compris, mais sans s'y limiter, le transport).
- 2.16 Pendant la durée de la location, il est interdit au Client de fixer de manière permanente les Biens à des biens immobiliers, y compris le terrain. En ce qui concerne la location Semi-permanente, ce qui précède ne sera autorisé qu'avec l'accord écrit préalable de Neptunus. Si le Client enfreint cette interdiction, il ne deviendra pas propriétaire des Biens loués, les Parties ayant prévu, dans le Contrat, uniquement une utilisation temporaire des Biens loués sur le site.
- 2.17 Le Client, en tant que propriétaire du terrain sur lequel se trouvent les Biens loués, accorde par la présente à Neptunus une autorisation irrévocable de faire établir un droit de superficie accessoire, ce droit étant accordé à Neptunus pour la durée du Contrat (y compris toute prolongation ou tout renouvellement de celui-ci). Un tel droit de superficie a pour objet d'établir que Neptunus est et demeure le propriétaire juridique incontestable des Biens loués.
- 2.18 Si le Client n'est pas le propriétaire du bien immobilier sur lequel les Biens sont ou seront placés, il veillera, à la première demande de Neptunus, à ce que le tiers établisse un droit de superficie au profit de Neptunus. Neptunus est toujours autorisée à conclure un accord de substitution de bail avec le propriétaire foncier. Neptunus est également autorisée, à tout moment, à s'adresser directement au propriétaire foncier afin de déterminer si le créancier hypothécaire, le cas échéant, a donné son accord pour le bail.
- 2.19 Les frais liés à l'obtention d'un droit de superficie seront toujours à la charge du Client. Neptunus est autorisée à désigner un notaire pour rédiger et signer l'acte de constitution du droit de superficie.
- 2.20 En cas d'utilisation de bâches de toiture isolantes, les dispositions suivantes s'appliquent. La couverture de toiture est constituée d'une bâche en PVC à double paroi comportant des chambres à air. La pression dans les chambres à air est maintenue à un niveau constant à l'aide de pompes à air. Le Client est tenu de fournir le raccordement électrique fixe nécessaire de 230 volts (500 watts/2,4 ampères) pour chaque pompe à air. Les pompes à air utilisées pour maintenir la pression du toit sont équipées d'une alarme sonore qui se déclenche dès que la pression dans les chambres à air est insuffisante et/ou en cas de panne de courant. Si l'alarme se déclenche, le Client est tenu de vérifier immédiatement s'il y a une panne de courant. Si le Client n'est pas en mesure de résoudre le problème dans l'heure qui suit, il est tenu de contacter Neptunus immédiatement.
- 2.21 S'il a été convenu avec Neptunus qu'une équipe de réserve serait disponible, les dispositions suivantes s'appliquent. Le Client est tenu de fournir, à ses propres frais : (i) un stationnement et un accès gratuit aux zones nécessaires ; (ii) la restauration ; et (iii) l'hébergement de l'équipe.

3. VENTE

- 3.1 Les Biens livrés seront conformes aux exigences légales relatives aux Biens et aux spécifications mentionnées dans l'offre, la confirmation de commande ou le Contrat. Ces garanties constituent les seules garanties accordées par Neptunus concernant les Biens.
- 3.2 En cas de vente, de location-vente ou de crédit-bail, Neptunus conserve la propriété des Biens qu'elle a livrées jusqu'à ce que le Client ait rempli toutes ses obligations au titre du Contrat, ainsi que toute indemnité qu'il est tenu de verser au titre de la livraison en question. Le transfert des risques liés à ces Biens au Client s'opère dès la livraison.
- 3.3 Tant que le Client n'a pas rempli toutes les obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, telles que visées au paragraphe précédent, les dispositions des clauses 2.16 à 2.18 s'appliquent *mutatis mutandis*, étant entendu que le droit de superficie prend fin dès que toutes les obligations auront été remplies.
- 3.4 La livraison des Biens achetées par le Client s'effectue selon les conditions EXW (Ex Works) des Incoterms 2020 au lieu indiqué par le Contrat.
- 3.5 Le Client est tenu de prendre en charge l'ensemble des droits d'importation et d'exportation, ainsi que des taxes et redevances locales, nationales et internationales liées à l'achat et à la livraison des Biens.

- 3.6 Les Biens (y compris les matériaux) proposées par Neptunus peuvent inclure des Biens d'occasion, à condition que ces dernières soient en bon état.
- 3.7 Le Client est tenu de vérifier ou de faire vérifier, dès la livraison, si les Biens sont conformes au Contrat, et en cas de défauts et/ou de quantités manquantes, le Client doit en informer Neptunus par écrit dans un délai de cinq (5) jours.

4. SERVICES

- 4.1 En cas de location des Biens, le Client est tenu de faire effectuer l'installation (montage et démontage) des Biens par Neptunus ou par un tiers mandaté par Neptunus. Sauf accord écrit contraire, en aucun cas, le Client n'est autorisé à installer lui-même les Biens loués. Ces Services et la date prévue d'installation seront précisés dans le Contrat. Sauf accord écrit contraire, le montage et le démontage auront toujours lieu les jours ouvrables (du lundi au vendredi). Des frais de main-d'œuvre supplémentaires, ainsi que d'autres coûts et suppléments peuvent être facturés pour les Travaux effectués le week-end et/ou les jours fériés.
- 4.2 Les Services décrits dans le Contrat constituent des obligations de moyens et non des obligations de résultat, sauf disposition contraire expressément prévue dans le Contrat (y compris, mais sans s'y limiter, la date à laquelle les biens doivent être installés).
- 4.3 Les réparations des Biens loués seront effectuées par Neptunus ou par un tiers mandaté par Neptunus. Sans l'accord écrit préalable de Neptunus, le Client ne peut effectuer aucune réparation/maintenance ni faire effectuer des travaux de réparation par un tiers. Les travaux d'entretien courant, les inspections et les réparations des Biens seront à la charge du Client, sauf accord contraire exprès. Si le défaut ou le dommage affectant les Biens loués est de telle nature que, de l'avis de Neptunus, une réparation ne peut raisonnablement être exigée, le Client aura droit – dans la mesure où cela est raisonnablement possible – au remplacement des Biens concernés pour la durée restante du Contrat. Dans ce cas, et sous réserve que Neptunus ne soit pas responsable des dommages matériels, les frais de démontage et d'enlèvement des Biens défectueux ainsi que les frais de transport et d'installation des Biens de remplacement seront à la charge du Client. Pendant la période au cours de laquelle les Biens ne peuvent pas être utilisés de ce fait, l'obligation de paiement du Client s'applique intégralement, sauf si cela est jugé déraisonnable compte tenu de la cause du dommage, c'est-à-dire de la responsabilité de Neptunus. Les réparations mineures, y compris, mais sans s'y limiter, le nettoyage des gouttières, doivent être effectuées par le Client à ses propres risques et frais. En cas de doute quant à savoir si certains travaux d'entretien relèvent des réparations mineures, le Client doit contacter Neptunus au préalable.
- 4.4 Si des services d'installation, d'entretien et/ou de réparation sont effectués ou en cas d'inspections, le Client (ou une personne désignée par le Client) doit être présent au début des services afin de déterminer, entre autres et le cas échéant, l'emplacement exact des Biens en concertation avec le chef d'équipe de Neptunus. Neptunus est en droit de refuser cet emplacement à tout moment à sa discrétion, sans toutefois invoquer des motifs déraisonnables.
- 4.5 Si des machines (telles que des chariots élévateurs) sont mises à disposition par le Client pour l'exécution des Services, ce dernier garantit qu'elles sont conformes aux exigences légales et aux spécifications techniques de Neptunus, qu'elles sont correctement assurées et contrôlées, et qu'elles sont exemptes de tout défaut. La franchise d'assurance doit avoir été payée par le Client.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 5.1 Le Client doit, à ses propres risques et frais, s'assurer que le site (ou lieu) où les Biens doivent être installés: (i) est physiquement adapté à l'installation, ce qui inclut en tout état de cause l'état du sol; (ii) est conforme aux exigences, lois et réglementations applicables ; et en outre (iii) que tous les permis et autorisations nécessaires pour accéder au lieu en vue de la prestation des Services ont été obtenus en temps utile, que toutes les installations nécessaires sont mises en place et que les précautions nécessaires ont été prises pour permettre la prestation des Services en toute sécurité.
- 5.2 Le Client doit s'assurer que le lieu où les Biens seront livrés est accessible depuis la voie publique pour les véhicules lourds et de grande taille tels que les camions et les chariots élévateurs, qu'il est totalement exempt d'obstacles et, si l'installation doit être effectuée par Neptunus, qu'il est nivelé et doté des fondations nécessaires et convenues afin que Neptunus puisse commencer à mettre en place les Biens sans Travaux supplémentaires, et que les zones publiques restent dégagées pendant le montage et le démontage des Biens.

- Sauf disposition contraire dans le Contrat, le Client doit s'assurer que les lieux sont correctement accessibles (ou rendus accessibles au moyen de plaques de roulement) pour les camions, les grues, les chariots élévateurs et autres équipements de travail. Neptunus n'est pas responsable des dommages causés aux locaux ou au revêtement. Si les locaux sont inaccessibles ou inadaptés, par exemple en raison des conditions météorologiques, le Client doit fournir des locaux de remplacement, à défaut de quoi Neptunus sera en droit de suspendre l'exécution de ses obligations, sans préjudice du droit de Neptunus au paiement et sans que le Client puisse faire valoir aucune réclamation.
- 5.3 L'ancrage sur site doit être possible à l'aide de piquets ou de goujons d'ancrage. Si l'ancrage n'est pas possible à l'aide de piquets d'ancrage d'une longueur maximale de 2 mètres, une solution adaptée sera prise en concertation avec le Client, pouvant générer des frais supplémentaires.
- 5.4 Toutes les charges et taxes quelles qu'elles soient, qui pourraient être prélevées au titre des Biens loués, seront à la charge du Client, que ces charges et taxes soient prélevées ou perçues auprès du Client ou de Neptunus. Si ces charges et taxes sont prélevées ou perçues auprès de Neptunus, le Client sera tenu de les régler à la première demande de Neptunus. Le Client indemniserà Neptunus de toute réclamation de tiers à l'encontre de Neptunus en rapport avec les frais et taxes susmentionnés.
- 5.5 Sauf disposition contraire dans le contrat, le Client doit veiller, à ses propres frais, à ce que les systèmes d'alarme incendie et d'évacuation prescrits ainsi que les autres équipements de prévention des incendies (extincteurs, éclairage de secours et signalisation des issues de secours) soient installés et maintenus en état de fonctionnement. Le Client est tenu d'informer les autorités compétentes de la construction prévue des Biens et, si nécessaire, de prendre rendez-vous pour une inspection technique, qui doit avoir lieu en présence d'un représentant de Neptunus. Neptunus mettra, si nécessaire, un plan de construction et/ou un calcul à la disposition des autorités de contrôle. Le Client, conscient que ce plan et/ou ce calcul contiennent des informations exclusives et confidentielles telles que visées à la clause 12 des présentes Conditions générales, est tenu de garantir la confidentialité (et de restituer lesdits éléments) et doit veiller à ce que le plan et/ou le calcul soient utilisés exclusivement aux fins de l'inspection technique. Les frais éventuels liés au plan de construction et/ou au calcul seront précisés dans le Contrat.
- 5.6 Sauf disposition contraire dans le Contrat, le Client doit, à ses propres frais, veiller à ce que des toilettes, des cabines de chantier et des conteneurs de stockage soient disponibles pour son usage propre (y compris par Neptunus) sur les lieux où les Biens sont placés et où les Services sont fournis. Le Client devra également, à ses propres frais (y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'utilisation), prendre en charge le raccordement, l'approvisionnement, l'évacuation et l'enlèvement de l'électricité, de l'eau et des services publics nécessaires pendant la prestation des Services, ainsi que le raccordement jusqu'au compteur. Les frais liés à l'évacuation des eaux pluviales et à l'assainissement, à toute boucle de raccordement nécessaire et au raccordement à la descente d'eaux pluviales sont à la charge (et sous la responsabilité) du Client. Les frais de réparation et/ou de remplacement des évidements réalisés dans les sols et les murs pour le passage des tuyaux seront facturés au Client. Les installations mises en place dans le sol ne seront pas retirées par Neptunus et relèvent de la responsabilité du Client.
- 5.7 Si des travaux d'excavation et/ou de forage du sol liés à l'ancrage doivent être effectués, le Client doit se renseigner au préalable auprès du gestionnaire de réseaux sur l'emplacement exact des câbles et des canalisations (y compris le gaz, l'eau, l'électricité, le chauffage et les communications) et doit fournir les plans à Neptunus. Le Client est chargé d'effectuer les déclarations nécessaires, d'obtenir les autorisations et permis requis en vertu du droit privé, ainsi que de s'acquitter des frais ou redevances dus. Le Client garantit Neptunus contre toute réclamation de tiers à l'encontre de Neptunus en rapport avec des dommages causés à des câbles et canalisations ou à d'autres matériaux situés dans le sol, ou pour défaut de possession des autorisations ou permis nécessaires.
- 5.8 Sauf disposition contraire dans le Contrat, le Client doit, à ses propres frais, fournir un plan précis indiquant l'emplacement prévu pour les Biens. Le Client doit être présent au début des Travaux de construction et indiquer l'emplacement exact. Le Client garantit Neptunus contre toute réclamation de tiers à l'encontre de Neptunus en rapport avec la mise en place et la présence des Biens.
- 5.9 Le Client doit veiller à ce que les locaux soient correctement verrouillés et protégés contre le vol pendant l'exécution des Services.
- 5.10 Sauf disposition contraire dans le Contrat, le Client doit mettre à disposition un espace pour le stockage des emballages et autres matériaux sur le site ou à proximité de celui-ci. Si le Client ne respecte pas cette obligation, Neptunus lui facturera des frais de transport supplémentaires.
- 5.11 Le Client doit informer Neptunus des lois et réglementations spécifiques applicables sur le site, y compris, mais sans s'y limiter, les dispositions en matière de sécurité, de santé et d'environnement.
- 5.12 Tout retard résultant du non-respect par le Client des dispositions de la présente clause 5 et/ou pouvant

être imputé au Client sera à la charge et aux risques du Client, et le Client indemniserà Neptunus de tout préjudice subi du fait de ce non-respect.

- 5.13 En cas de services d'installation, de réparation et/ou de maintenance, le Client doit, à ses propres frais, mettre à disposition un conteneur à déchets d'une capacité suffisante (selon l'appréciation de Neptunus) sur le site où se trouvent les Biens.
- 5.14 Le Client doit souscrire une assurance « Tous risques chantiers » (« **TRC** ») pour la durée des Services, conformément aux conditions en vigueur chez les compagnies d'assurance françaises, et ce auprès d'une compagnie d'assurance adéquate. Cette police d'assurance doit être régie par le droit français et Neptunus doit être coassuré et désigné comme bénéficiaire direct en cas de dommages. Les sections relatives aux Travaux, à la responsabilité civile et aux dommages aux biens existants doivent être couvertes par la police d'assurance TCR. La notion de dommages matériels doit inclure les dommages causés par la pollution sur le chantier. La limite d'assurance sera précisée dans le Contrat. Le Client doit fournir à Neptunus la police d'assurance correspondante avant le début des Services, ainsi qu'une attestation confirmant que la prime d'assurance correspondante a été payée. En cas de location Semi-permanente, l'assurance TCR peut être proposée par Neptunus (moyennant paiement).

CONDITIONS GÉNÉRALES

6. CONTRATS

- 6.1 Toutes les offres faites par Neptunus sont valables pour une durée maximale de huit (8) semaines, sauf accord contraire expressément stipulé par écrit. Sauf indication contraire explicite, toutes les offres sont sans engagement et ne constituent pas un accord contraignant.
- 6.2 Une commande passée par le Client ne constitue pas un accord contraignant. Un accord contraignant entre le Client et Neptunus n'est conclu qu'après confirmation écrite de la commande par Neptunus. Si le Client ne soulève aucune objection dans les huit (8) jours suivant la réception de la confirmation, celle-ci sera réputée refléter fidèlement et intégralement les termes du Contrat.
- 6.3 Les articles proposés ne seront réservés exclusivement au Client qu'après réception de la confirmation signée, accompagnée du premier versement prévu par le Contrat.
- 6.4 Toute modification apportée au Contrat après sa conclusion doit être notifiée par écrit à Neptunus en temps utile. Les modifications ne prendront effet qu'après confirmation écrite de Neptunus.
- 6.5 Neptunus se réserve le droit d'effectuer des travaux supplémentaires et de les facturer au Client, même si ces travaux ne sont pas mentionnés dans le présent Contrat, à condition toutefois que ces travaux soient nécessaires à la bonne exécution du Contrat. Neptunus informera le Client de ces travaux supplémentaires par écrit à l'avance, sauf si leur caractère urgent l'empêche. Les travaux supplémentaires non mentionnés dans le Contrat seront facturés aux coûts/tarifs en vigueur à ce moment-là, y compris, mais sans s'y limiter, ceux relatifs aux heures de travail et aux kilomètres, sous réserve de leur caractère raisonnable et équitable.

7. PRIX

- 7.1 Les prix relatifs à la location et/ou à l'achat des Biens et à la prestation des Services sont ceux indiqués dans le Contrat et, sauf indication contraire dans ce dernier, sont libellés en euros. Les prix des Services d'installation sont basés sur l'hypothèse que les Travaux de montage et de démontage sont exécutés de façon instantanée. Si ces Travaux s'exécutent de façon successive, Neptunus se réserve le droit de facturer un supplément au Client. Un supplément sera également facturé au Client pour les Travaux effectués un samedi, un dimanche ou un jour férié en France.
- 7.2 Le paiement doit être effectué à la date indiquée dans le Contrat/selon les échéances définies dans le Contrat ou, si aucun délai de paiement n'a été convenu, dans les quatorze (14) jours suivant la date de facturation.
- 7.3 En tout état de cause, les paiements ne peuvent être effectués plus de quarante-cinq (45) jours après la fin du mois au cours duquel la facture a été émise ou soixante (60) jours après la date d'émission de la facture.
- 7.4 Dans le cas de factures périodiques, le délai ne doit pas dépasser quarante-cinq (45) jours à compter de la date d'émission de la facture.
- 7.5 Tous les prix indiqués par Neptunus s'entendent hors TVA, frais d'emballage ou d'expédition et/ou taxes, droits ou frais imposés à tout autre titre sur les Biens et/ou Services, sauf disposition contraire prévue

- dans le Contrat.
- 7.6 Sauf accord écrit contraire, tous les frais et coûts liés à la consommation d'énergie et d'eau nécessaires, ainsi que toute taxe et/ou autre prélèvement imposé par les pouvoirs publics, seront à la charge du Client.
- 7.7 Les prix indiqués dans les offres s'appliquent uniquement aux quantités et/ou aux matériaux qui y sont spécifiés.
- 7.8 Neptunus se réserve expressément le droit de modifier les prix indiqués. Neptunus est en droit de répercuter sur le Client les augmentations substantielles (supérieures à cinq pour cent (5 %)) du prix de revient, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts de main-d'œuvre, les coûts des matériaux, les frais de transport, les autres prélèvements ou taxes, même après la conclusion du Contrat, mais avant que la livraison n'ait été intégralement effectuée.
- 7.9 Neptunus se réserve le droit d'augmenter le loyer des Biens chaque année conformément à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, 2015 = 100. Cette indexation prendra effet le 1er janvier suivant l'année au cours de laquelle le Contrat est entré en vigueur.

8. EXÉCUTION DU CONTRAT

- 8.1 Toutes les dates de livraison sont toujours précisées par Neptunus à titre indicatif et ne sont pas contraignantes, sauf disposition contraire expresse du Contrat (à savoir que le délai de livraison et/ou la date de livraison convenus constituent un délai impératif). Le délai de livraison commence à courir dès que la confirmation de commande a été envoyée et que toutes les informations, tous les plans et tous les matériaux requis par Neptunus lui ont été fournis par le Client. Le dépassement d'une date de livraison indicative ne donne pas le droit au Client de suspendre l'exécution de ses obligations, de résilier ou de mettre fin au Contrat, ni de réclamer une quelconque indemnisation. Toutefois, si la livraison est retardée au-delà d'un délai raisonnable, le Client peut demander par écrit à Neptunus de livrer dans un délai supplémentaire raisonnable. Ce n'est que si Neptunus ne livre pas dans ce délai supplémentaire susmentionné, et à la condition que le retard soit directement imputable à Neptunus, que le Client peut demander la résiliation du Contrat pour la partie non livrée uniquement, à l'exclusion de tout droit à des dommages-intérêts.
- 8.2 À la date à laquelle le Client reçoit les Biens, ceux-ci sont adaptés à l'usage normal auquel ils sont destinés, sont exempts de défauts matériels et de fabrication et sont conformes, sur tous les points essentiels, aux spécifications mentionnées dans le contrat. Les Biens sont livrés sans aucune autre garantie, expresse ou implicite. Après la livraison et/ou la mise en place des Biens par Neptunus, un rapport de livraison décrivant et consignait l'état des Biens sera établi et signé par les Parties, lequel fera partie intégrante du Contrat.
- 8.3 Le Client doit s'assurer que les locaux sont adaptés à l'exécution du Contrat par Neptunus. Le Client doit également veiller à ce que ses employés ou les tiers effectuant des Travaux sur ses instructions ne causent aucun retard dans les Travaux de Neptunus. Si des retards surviennent pour les raisons susmentionnées, les frais qui en découlent seront à la charge du Client.
- 8.4 Si, au cours de l'exécution du Contrat, il s'avère que les Travaux ne peuvent être exécutés en raison de circonstances inconnues de Neptunus ou indépendantes de sa volonté (y compris, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure), Neptunus sera en droit d'exiger que le Contrat soit modifié de manière à permettre l'exécution des Travaux, ce à quoi le Client apportera sa coopération dès la première demande de la part de Neptunus. Neptunus est en droit, sans qu'aucun préavis ni consultation ne soit requis, de sous-traiter le Contrat ou une partie de celui-ci à des tiers ou de le faire exécuter par des tiers, s'il estime que cela favorisera l'exécution correcte et efficace du Contrat.
- 8.5 Si le Client ne respecte pas strictement l'une des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat conclu avec Neptunus, Neptunus aura toujours le droit de suspendre l'exécution du Contrat et/ou de le résilier en tout ou en partie, sans qu'aucune mise en demeure et/ou intervention judiciaire ne soit requise, tout en conservant son droit à indemnisation et ses autres droits, y compris, mais sans s'y limiter, le droit au paiement des montants convenus.
- 8.6 En cas de force majeure (« **Force majeure** ») (y compris, sans s'y limiter, la guerre, la mobilisation, des conditions météorologiques extrêmes, des vents (notamment violents), des retards dus au gel, des perturbations dans les transports, incendie, panne de machines, grèves, non-livraison à Neptunus par des tiers des matériaux et produits semi-finis nécessaires, actes de guerre et autres circonstances imprévues qui perturbent le cours normal des activités et/ou retardent ou rendent raisonnablement impossible l'exécution du Contrat, Neptunus sera libérée de son obligation d'exécution, sans que le Client puisse faire valoir une quelconque demande d'indemnisation pour les frais, dommages ou intérêts à ce titre. En cas

de force majeure, Neptunus en informera immédiatement le Client, après quoi le Client aura la possibilité, dans les cinq (5) jours suivant la réception de cette notification, de résilier le Contrat par écrit, sous réserve de l'obligation de rembourser à Neptunus la partie du Contrat déjà exécutée, ainsi que les frais que Neptunus devra encore engager en rapport avec le Contrat, dans la mesure où ces frais sont raisonnables et inévitables, et peuvent être justifiés par les factures correspondantes, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de démontage.

- 8.7 Le Client s'acquittera à tout moment de ses obligations au titre du Contrat dans le respect des lois et réglementations applicables. Le Client doit se renseigner au préalable sur les autorisations, décisions et dérogations requis dans le cadre du Contrat (y compris, mais sans s'y limiter, ceux liés au montage et à l'utilisation des Biens loués) et devra, à ses propres frais, les demander, les obtenir et les conserver pendant la durée de la location. Cette obligation inclut également toute étude de sol devant être effectuée par le Client à ses frais. Tout retrait ou défaut d'obtention des autorisations, décisions et/ou dérogations se fera aux risques et aux frais du Client, ne sera pas considéré comme un défaut des Biens loués et ne donnera pas droit au Client de résilier le Contrat ni de faire valoir toute autre réclamation (judiciaire ou extrajudiciaire) à l'encontre de Neptunus. Dans ce cas, le Client restera redevable des frais ou autres paiements décrits dans le Contrat. Le Client garantit Neptunus contre tout dommage et/ou toute réclamation résultant d'une violation de la présente clause 8.7.
- 8.8 Les Parties conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil français. En conséquence, le Client reconnaît et accepte qu'il n'est pas en droit de demander une renégociation, notamment du prix accepté au moment de la commande.
- 8.9 Toutes les notifications et communications au titre des présentes Conditions générales et/ou du Contrat seront effectuées par courrier, fax ou e-mail aux adresses/numéros de fax/adresses e-mail communiqués l'un à l'autre par Neptunus et le Client sous la même forme écrite.

9. RÉCLAMATIONS ET GARANTIES

- 9.1 Les défauts apparents doivent être consignés dans le bon de livraison lors de la livraison. Les réclamations formulées après ce délai seront considérées comme hors délai et ne seront pas acceptées. Les défauts justifiant une résiliation partielle ne donnent pas le droit au Client d'exiger une résiliation totale.
- 9.2 Les vices cachés doivent être signalés par écrit immédiatement dès leur découverte.
- 9.3 Si Neptunus reconnaît l'existence d'un défaut dans les Biens livrés, elle procédera, à sa seule discrétion, soit à une nouvelle livraison gratuite des Biens, soit à la réparation du défaut, soit à une réduction de prix pour le Client, le tout en concertation avec ce dernier. Aux fins de la constatation d'un défaut, le Client apportera à Neptunus toute la coopération nécessaire et lui donnera la possibilité d'enquêter sur place ou de faire enquêter par un tiers sur la qualité de la prestation fournie. Si les Parties ne s'accordent pas sur l'existence du défaut, la clause 16 s'applique.
- 9.4 Neptunus décline toute responsabilité pour les défauts causés par ou en rapport avec les Biens livrés, résultant d'une faute de tiers ou du Client, ou dus à des causes externes. Neptunus n'est en aucun cas responsable des défauts causés par une utilisation inappropriée, négligente ou non conforme à l'usage prévu.

10. RESPONSABILITÉ

- 10.1 La responsabilité de Neptunus en cas de manquement imputable à l'exécution du Contrat ou pour toute autre raison est limitée au montant que Neptunus reçoit au titre de son assurance responsabilité civile professionnelle de la part de l'assureur au titre du dommage ou de la perte dont le Client la tient pour responsable. Si, pour quelque raison que ce soit, l'assureur ne verse pas d'indemnité, la responsabilité de Neptunus sera en tout état de cause limitée au montant que le Client doit à Neptunus en vertu du Contrat. En aucun cas, Neptunus ne sera responsable envers le Client de tout dommage spécial, consécutif, indirect, punitif ou accessoire, ou de toute perte, y compris tous les dommages ou pertes autres que les dommages causés aux Biens elles-mêmes, tels que les dommages causés à d'autres marchandises, les pertes subies par les clients du Client, les pertes dues à une interruption d'activité, le manque à gagner, les économies escomptées non réalisées, la hausse des coûts d'exploitation, la perte de clients, etc., quelle qu'en soit la cause, quel que soit le fondement de la responsabilité, et que le dommage ou la perte ait été prévisible ou non. Les limitations et exclusions susmentionnées ne s'appliquent pas dans la mesure où le dommage ou la perte en question a été causé par une faute intentionnelle ou une négligence grave de la part de la direction de Neptunus.

- 10.2 Les réclamations concernant des Travaux ou des prestations spécifiques ne suspendent pas l'obligation de paiement du Client. Le Client ne pourra en aucun cas demander la résiliation du présent Contrat en raison de réclamations ou de défauts.
- 10.3 Les actions en justice et les moyens de défense fondés sur des faits qui justifieraient l'affirmation selon laquelle le Client a subi un préjudice dont la responsabilité incombe à Neptunus se prescrivent de plein droit au bout d'un délai d'un an à compter du jour où le préjudice est survenu ou aurait dû être découvert.
- 10.4 Le Client est tenu d'indemniser Neptunus et de la dégager de toute responsabilité à l'égard de toutes les demandes de dommages-intérêts introduites par des tiers à l'encontre de Neptunus au titre de dommages causés par ou avec les Biens livrés, quelle que soit leur dénomination, à moins que ces dommages ne soient imputables à Neptunus.

11. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

- 11.1 Neptunus se réserve tous les droits relatifs à la propriété intellectuelle qui lui reviennent et dispose du droit exclusif de divulguer et de reproduire les œuvres protégées par le droit d'auteur (telles que les ébauches, dessins et plans) produites par Neptunus. Aucun droit de propriété intellectuelle n'est cédé et aucune licence n'est accordée au Client.
- 11.2 Neptunus conserve les droits d'auteur sur les plans, dessins, croquis et calculs qu'elle a conçus ou créés, même si ceux-ci ont été réalisés sur instruction du Client.
- 11.3 Le Client s'engage à utiliser les plans, dessins, croquis et calculs fournis uniquement à ses propres fins dans le cadre du Contrat et à ne pas les communiquer à des tiers de quelque manière que ce soit, que ce soit à titre onéreux ou gratuit.
- 11.4 Si le Client prévoit l'utilisation de droits de propriété intellectuelle, il garantit que cette utilisation ne portera pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers. Le Client garantit Neptunus contre toute réclamation de tiers à cet égard.

12. CONFIDENTIALITÉ

- 12.1 Le Client s'engage à préserver la confidentialité des secrets d'affaires et des informations spécifiques liés à l'activité de Neptunus, y compris, sans s'y limiter, tout droit de propriété intellectuelle, le logo de la société Neptunus, les supports visuels et les manuels de construction.
- 12.2 Le Client s'engage à ne pas acquérir, utiliser ou divulguer les secrets d'affaires de Neptunus en dehors du cadre du Contrat et à en préserver la confidentialité.
- 12.3 Le Client ne divulguera les secrets d'affaires qu'à ses employés, sociétés affiliées, prestataires indépendants ou autres (tiers) qui ont besoin de connaître ces informations afin d'exercer les droits et d'exécuter les obligations du Client en vertu du Contrat, et à condition que ces employés, sociétés affiliées, prestataires indépendants ou autres (tiers) aient souscrit à une obligation de confidentialité sous la forme d'un accord écrit s'engageant à ne pas acquérir, utiliser ou divulguer les secrets d'affaires, lequel accord ne sera pas moins restrictif ni moins étendu que la présente clause 12. Le Client sera responsable de toute violation de cette obligation de confidentialité par les tiers comme si elle avait été commise par le Client lui-même.
- 12.4 L'obligation de confidentialité telle que définie dans la présente clause 12 continuera à produire ses effets après la fin du Contrat, tant que les informations confidentielles n'auront pas perdu leur caractère confidentiel et qu'elles ne seront pas devenues publiques.
- 12.5 À la résiliation du Contrat, ou dès la première demande de Neptunus, le Client restituera à Neptunus les informations confidentielles de Neptunus et toutes leurs copies au plus tard cinq (5) jours après la résiliation du Contrat ou la demande de restitution, selon la première de ces dates. Le Client confirmera ensuite par écrit à Neptunus que toutes les informations confidentielles ont été restituées. Nonobstant la restitution des informations confidentielles, le Client reste tenu de les garder confidentielles conformément à la présente clause 12.

13. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- 13.1 Si et dans la mesure où des données à caractère personnel telles que visées dans le Règlement général sur la protection des données (« RGPD ») sont traitées dans le cadre du Contrat, chaque Partie le fera conformément aux exigences applicables à cette Partie en vertu du RGPD.
- 13.2 Chaque Partie sera, dans la mesure où cela s'applique, considérée comme un responsable de traitement

indépendant au sens du RGPD.

14. PAIEMENT

- 14.1 Tous les paiements doivent être effectués conformément aux conditions de paiement spécifiées dans le Contrat, nets de toute déduction, suspension ou compensation.
- 14.2 Sauf indication contraire dans le Contrat, tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard d'un montant au moins égal à trois fois le taux d'intérêt légal (taux de base de la BCE) automatiquement majoré de dix points, ainsi que des frais de recouvrement de 40 €.
- 14.3 Si l'exécution d'un Contrat s'étend sur une période supérieure à un mois ou si, de l'avis de Neptunus, le montant dû au titre du Contrat le justifie, elle peut exiger un paiement anticipé ou un paiement échelonné.
- 14.4 Neptunus est en droit, quelles que soient les conditions de paiement convenues, d'exiger une garantie de paiement pendant l'exécution du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, une garantie bancaire émanant d'un établissement bancaire agréé par Neptunus, à laquelle le Client se conformera à la première demande de Neptunus. La garantie bancaire doit être et rester valable jusqu'à ce que Neptunus ait pris possession des Biens, et pendant une période de trois mois à compter de cette date. Si le Client ne fournit pas de garantie ou fournit une garantie insuffisante, Neptunus sera en droit de suspendre le Contrat ou de le résilier avec effet immédiat.
- 14.5 En cas de dépassement du délai de paiement, toutes les sommes dues à Neptunus par le Client deviendront immédiatement exigibles et le Client sera redevable d'intérêts sur le montant de la facture à hauteur de 1 % par mois ou fraction de mois, à compter du jour où le montant de la facture est exigible. Dans la mesure où le taux d'intérêt commercial légal est supérieur au pourcentage susmentionné, le taux d'intérêt légal sera appliqué.
- 14.6 Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires engagés par Neptunus pour faire valoir ses droits seront à la charge du Client. Ces frais s'élèveront à au moins 15 % du montant réclamé.
- 14.7 Si le Client manque à ses obligations de paiement, Neptunus se réserve le droit de suspendre ses activités, ce qui signifie que Neptunus ne reprendra pas ses Travaux tant que le Client n'aura pas rempli ses obligations, sans préjudice des autres droits de Neptunus, y compris, mais sans s'y limiter, le droit à une indemnisation si le Client reste en défaut. Si le retard dans l'achèvement des Travaux est dû au non-respect des obligations de paiement, Neptunus n'assumera aucune responsabilité pour ce retard.
- 14.8 En cas de défaut de paiement de la part du Client, Neptunus se réserve le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat et de reprendre ce qui a déjà été exécuté, en tenant le Client responsable de tous les dommages résultant du non-respect des modalités de paiement ou du non-respect des délais de paiement, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de démontage et de transport des Biens.

15. RÉSILIATION PAR PRÉAVIS ET RÉSILIATION DU CONTRAT

- 15.1 Si le Client ne remplit pas correctement une ou plusieurs obligations découlant du Contrat à l'égard de Neptunus, Neptunus sera en droit de résilier le Contrat en tout ou en partie avec effet immédiat par notification écrite, sans préjudice de son droit à une indemnisation.
- 15.2 Neptunus est en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat, sans préjudice de ses autres droits, si le Client cesse, totalement ou partiellement, ses activités ou les cède à un tiers.
- 15.3 En cas de résiliation du Contrat telle que décrite aux clauses 15.1 et 15.2, Neptunus sera en droit de démonter et enlever les Biens avec effet immédiat, qu'il y ait ou non des biens appartenant à des tiers présents dans les Biens loués à ce moment-là.
- 15.4 Le Client est en droit de résilier le Contrat par écrit, par lettre recommandée, avant le début des Travaux. Dans ce cas, le Client sera redevable de frais de résiliation correspondant à un pourcentage du prix convenu dans la confirmation de commande, ce pourcentage étant déterminé comme suit :
- en cas d'annulation plus de 120 jours avant le début des Travaux : 20 %
 - en cas d'annulation entre 120 et 61 jours avant le début des Travaux : 40 %
 - en cas d'annulation entre 60 et 31 jours avant le début des Travaux : 60 %
 - en cas d'annulation dans les 30 jours précédant le début des Travaux : 80 %

Ces frais de résiliation s'appliquent à condition qu'aucun travail n'ait été effectué et/ou qu'aucun investissement n'ait été réalisé par Neptunus ou ses sous-traitants. Si tel est le cas, le Client sera tenu de payer en sus à Neptunus les frais spécifiques y afférents (tels que, par exemple, les dessins, logos, etc.

- réalisés spécifiquement à la demande du Client).
- 15.5 Les Parties renoncent expressément au droit de résilier et/ou de dissoudre le présent Contrat, sauf dans la mesure où la loi l'interdit, ou dans la mesure où les Parties en ont expressément convenu autrement par écrit.

16. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

- 16.1 Tous les contrats et transactions de Neptunus sont régis exclusivement par le droit français. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.
- 16.2 Tout litige découlant du Contrat ou s'y rapportant, relatif à son interprétation et/ou son exécution sera soumis exclusivement au tribunal compétent relevant de la juridiction de la Cour d'appel de Paris, France.

Version : 1.0 Aout 2026